

Vu la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008, portant approbation du cahier des charges relatif aux cyber-parcs.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées, les dispositions complétant l'article 11 du cahier des charges relatif aux Cyber-parcs approuvé par l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2010.

*Le ministre des technologies
de la communication*

Mohamed Naceur Ammar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 17 juillet 2010, portant approbation des dispositions complétant le cahier des charges relatif aux cyber-parcs approuvé par l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 24 juin 2008.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, et notamment son article 52, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,